MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026J-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le trente du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTERTELOT, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nellie JOLIVET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2026

11 conseillers en exercice
Présents : 10 Votants : 10

10 conseillers étaient présents : Nellie JOLIVET, Philippe RICAUD, Laure BERTHY, Sophie CARO, Loïc LE PEN, Patricia BOUSSO, Éric PELLAN, Benjamin PERSON, Christophe FERRET et Sébastien GICQUEL

1 conseillère absente et excusée : Elodie LANGLOIS

A été désignée secrétaire de séance : Sophie CARO

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 22 MARS 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 tel qu'annexé.

10 voix POUR *0 voix CONTRE* *0 abstention*

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE 56600 MONTERTELOT

01 094148 41

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026J-DE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est 10h06. Madame Nellie Jolivet, doyenne de l'assemblée déclare la séance ouverte et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Elle rappelle que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, la liste « Ensemble pour Montertelot » a remporté 100 % des suffrages et a été élue dès le 1er tour.

Avec un taux de 63 % de participation, 221 votants se sont déplacés aux urnes sur 351 électeurs inscrits (soit 130 absentions : 37 %).

Sur 221 votants, 5 électeurs ont choisi le vote blanc et 14 bulletins ont été annulés, n'entrant pas en compte dans les suffrages exprimés.

La liste « Ensemble pour Montertelot » a donc récolté 202 voix.

Par conséquent, Nellie JOLIVET déclare :

Loïc LE PEN

Nellie JOLIVET

Philippe RICAUD

Sophie CARO

Sébastien GICQUEL

Laure BERTHY

Éric PELLAN

Patricia BOUSSO

Christophe FERRET

Elodie LANGLOIS

Et Benjamin PERSON

installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026J-DE

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Nellie JOLIVET explique qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT).

Le secrétaire est chargé de retranscrire fidèlement les débats qui se tiendront au cours de la séance.

Un ou plusieurs conseillers municipaux peuvent se proposer.

En l'absence de proposition, il faut soumettre un nom au vote.

Le secrétaire de séance rédige le procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte-rendu de la séance.

Le secrétaire de séance doit obligatoirement être un conseiller municipal et non la secrétaire générale de mairie (celle-ci remplissant les fonctions « d'auxiliaire »).

En cas d'absence de candidat, l'usage est de confier cette fonction au plus jeune conseiller(ère).

Éric Pellan propose sa candidature.

Le conseil municipal PROCEDE à la désignation d'un secrétaire de séance par un vote à main levée, et NOMME Éric PELLAN secrétaire de la séance de ce jour.

3. Élection du maire

Nellie JOLIVET expose que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages au 3ème tour, le plus âgé est déclaré élu.

Nellie Jolivet est candidate au poste de Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

Aucun bulletin blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante.

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026J-DE

Mme Nellie JOLIVET a obtenu 11 voix.

Mme Nellie JOLIVET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée, en prenant la présidence de la séance.

4. Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire expose qu'il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Montertelot étant de 11, il ne peut y avoir plus de trois adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à trois le nombre des adjoints de la commune de Montertelot.

11 voix POUR 0 voix CONTRE 0 abstention

5. ÉLECTION DES ADJOINTS

Mme le Maire explique qu'il doit être procédé à l'élection de trois adjoints au Maire, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux modalités de vote de l'élection des Adjoints au Maire, un délai de 5 minutes est laissé aux candidats pour le dépôt des listes.

Nellie JOLIVET informe l'Assemblée délibérante du nombre d'adjoints candidats et de la composition de la liste déposée, à savoir :

- Liste présentée par : Loïc LE PEN

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des Adjoints au Maire dans les conditions précitées.

Il a été procédé au dépouillement par M. Sébastien GICQUEL et M. Benjamin PERSON.

Résultat du vote : 1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026J-DE

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Le conseil municipal proclame ensuite les adjoints au Maire candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Loïc LE PEN et dit qu'ils sont immédiatement installés dans leur fonction.

Le conseil municipal dit que les Adjoints au Maire prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- **1er adjoint : Loïc Le Pen**
- **2ème adjoint : Sophie Caro**
- **3ème adjoint : Philippe Ricaud**

La séance est momentanément suspendue pour la réalisation de photographies avec le correspondant de la presse locale.

---

6. Lecture de la charte de l'élu local par le maire

Lors de la 1ère réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local (article L 2121-7 du CGCT).

C'est le même texte qui est lu dans toutes les mairies de France.

La charte de l'élu local est constituée par les articles L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT.

Une copie de la charte de l'élu local et de certains articles du code général des collectivités territoriales est remise aux conseillers municipaux.

Les articles réglementaires du CGCT sont disponibles sur simple demande auprès du secrétariat.

7. Procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du mandat 2020-2026

Il semble difficile pour les nouveaux élus d'approuver le procès-verbal du 15 janvier 2026, séance à laquelle ils n'ont pas tous forcément participer. Ainsi, le procès-verbal de la séance précédente ne fera pas l'objet d'un vote. Des rectifications sont toujours possibles, sans remettre en cause le fondement des débats.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026J-DE

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu de la séance du 15 janvier 2026. Aucune modification n'est apportée.

8. Délégations du conseil municipal au Maire de ses attributions

Madame le Maire explique à l'Assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants, mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1) Arrêter et modifier l'affection des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2) Fixer, dans la limite de 3 fois l'évolution de la dernière année de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
8) Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026J-DE

10) Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

11) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sans limite de valeur dans le cadre d'une procédure prévue par le code de l'urbanisme (ZAC, ZAD, DUP) ou dans le cadre d'un projet de créateur d'emplois, et en dehors de ces situations, dans la limite de 1 500 000 euros par déclaration d'intention d'aliéner ;

12) Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quelle que soit le type de juridiction et de niveau. Cette délégation aura une portée générale, le Maire étant autorisé à ester en justice dans tous les domaines, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

13) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Cette délégation est accordée pour tous les frais qui ne sont pas pris en charge sur le contrat d'assurance « flotte automobile » ;

14) Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

15) Exercer au nom de la commune pour un montant maximum de 60 000 €, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

16) Exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

17) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18) Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement des travaux et de toute opération

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026J-DE

d'investissement, ainsi qu'à l'achat de tout équipement subventionnable ;

19) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

20) Exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21) Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Le conseil municipal décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

→ 11 voix POUR

9. Délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints

Nellie JOLIVET précise que le maire et les adjoints sont dès leur élection, officiers de police judiciaire et officiers d'état civil sans procédure de délégation.

Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints (Article L. 2122-18 du CGCT).

Il n'y a pas de délai mais il est conseillé de le faire le jour de l'élection du Maire et des adjoints, et ce notamment afin de verser les indemnités.

Le maire a toujours la possibilité d'intervenir sur le domaine qui a été délégué, il reste responsable de toutes les décisions prises dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à donner délégation, dans les domaines suivants à :

FONCTIONS DELEGUEES	ADJOINT DELEGUE	Membres de la commission afférente pour assister l'adjoint dans ses missions

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026J-DE

BATIMENTS MUNICIPAUX : *aménagement, entretien et nettoyage *gestion de la salle municipale *sécurité	Loïc Le Pen	Patricia Bousso, Sophie Caro et Philippe Ricaud
POLICE MUNICIPALE : *Circulation, stationnement *Sécurité, signalisation *Divagation des chiens et des chats *Prévention de la salubrité publique *Prévention des bruits de voisinage *Immeuble menaçant ruine	Philippe Ricaud	Elodie Langlois et Christophe Ferret
VOIRIE : *Aménagement, entretien et nettoyage de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux)	Loïc Le Pen	Sébastien Gicquel et Philippe Ricaud
ESPACES MUNICIPAUX : *Aménagement, entretien et nettoyage des espaces publics ou privés communaux (terrain de sport, espaces verts)	Philippe Ricaud	Benjamin Person
CIMETIERE ET AFFAIRES FUNERAIRES : *Aménagement, entretien et nettoyage du cimetière *Octroi des concessions funéraires et toutes décisions en matière de sépulture *Autorisations de fermeture de cercueil, inhumation, exhumation, crémation *Autorisation de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir *Autorisation de réduction de corps ou de réunion de corps *Certificats d'hérédité *Arrêtés de concession et de reprise de concession, demandes de travaux *Constat de l'état d'abandon avant reprise de concession *Bordereau de versement des recettes du cimetière *Correspondances pour autorisation de pénétrer dans le cimetière *Correspondances pour renouvellement d'une concession	Sophie Caro	Éric Pellan
URBANISME : *Droit de préemption urbain *Certificat d'urbanisme *Permis de construire *Permis de démolir	Loïc Le Pen	Éric Pellan
FONCTIONS DELEGUEES	ADJOINT DELEGUE	Membres de la commission afférente pour assister l'adjoint dans ses missions

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026J-DE

FINANCES : *Préparation du budget et des comptes administratifs *Signature des titres de recettes, mandats de paiement, des bordereaux	Loïc Le Pen	Sophie Caro, Philippe Ricaud, Patricia Bousso
AFFAIRES CULTURELLES : *Relation avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation culturelle *Promotion de la culture dans la commune (théâtre, danse, chant, peinture, etc...)	Sophie Caro	Laure Berthy, Benjamin Person, Philippe Ricaud
AFFAIRES SPORTIVES : *Relation avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation sportive *Promotion du sport dans la commune (organisation de tournois ou de manifestations sportives...)	Philippe Ricaud	Benjamin Person, Christophe Perret, Sébastien Gicquel
SERVICES À LA POPULATION : *Correspondances relatives à la vie administrative et aux services au public *Audition et célébration de mariage *Attestations d'accueil *Décisions et correspondances relatives au changement de prénom *Décisions et correspondances relatives au PACS *Rectification des actes d'état-civil *Bilans trimestriels des attestations d'accueil et recensements militaires *Rapports concernant les auditions préalables au mariage *Avis pour les regroupements familiaux *Notice individuelle de recensement *Attestations d'inscriptions sur les listes électorales *Commissions électorales *P.V. de dépôt et de publication des listes électorales *Bordereaux INSEE dans le cadre des commissions électorales *P.V. du tirage au sort des Jury d'Assises et signature des P.V.	Sophie Caro	Éric Pellan, Christophe Ferret, Laure Berthy

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature du Maire.

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit. La signature par l'adjoint

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026J-DE

des pièces et des actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Pour l'exercice de ses attributions, l'adjoint délégué peut transmettre des instructions hiérarchiques aux agents municipaux.

10. Versement des indemnités de fonctions aux élus

Bien que le mandat d'élu local soit par principe gratuit, la loi permet l'indemnisation de l'exercice effectif de certaines fonctions afin de compenser les sujétions spéciales qu'elles comportent.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son renouvellement (soit avant le 22 juin 2026).

Pour verser légalement des indemnités, il appartient au conseil municipal de délibérer sur le taux des indemnités accordées et c'est à compter de ce jour que les élus peuvent être indemnisés.

Pour les élus qui étaient précédemment Maire et Adjoint, les indemnités du précédent mandat sont versées jusqu'au vendredi 20 mars 2026 (1er jour possible de la réunion du conseil municipal suivant le 1er tour des élections municipales).

Pour les élus qui étaient précédemment Conseillers Municipaux, le versement des indemnités a pris fin dès la proclamation de l'élection du nouveau conseil municipal, soit le 15 mars 2026. Il y aura donc une période pour laquelle ces élus ne pourront pas percevoir d'indemnité (à savoir entre le 15 et le 22 mars).

Afin de pouvoir indemniser tous les élus à compter du jour de l'installation du conseil municipal, le législateur autorise que la délibération fixant le taux des indemnités soit applicable à compter de la séance d'installation du conseil municipal. Concernant les indemnités des adjoints, ce n'est possible que si les délégations ont été attribuées. Concernant les indemnités des conseillers, l'indemnité est désormais liée à la seule qualité de conseiller municipal.

C'est l'assemblée délibérante qui détermine le montant des indemnités, dans les limites fixées par les textes, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, et par strate démographique. Pour toute la durée du mandat, la population à prendre en compte est le nombre d'habitants publié en décembre 2025 (375 pour Montertelot).

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026J-DE

Pour les conseillers municipaux, l'indemnité ne peut pas dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction *publique (sur le précédent mandat, le taux de rémunération des conseillers étaient de 1,35 %).*

Le Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue (taux de 28,1 %), soit demander, de façon expresse, à ne pas bénéficier de ce droit. Le conseil municipal peut alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur *(sur le précédent mandat, le taux de rémunération du maire était de 14,5 %).*

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire qui a été revalorisée depuis la loi du 22 décembre 2025.

Il est également possible de définir différents taux entre les adjoints, en fonction de l'importance des fonctions déléguées. *(sur le précédent mandat, les 2 adjoints étaient au taux de 6,6 %).*

Les nouveaux montants à jour de la loi du 22/12/2025 tiennent compte de la valeur de l'indice brut mensuel 1027 de janvier 2026, à savoir : 4 110,52 €.

Le conseil municipal DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux, sans dépasser le montant brut total mensuel de 2 497,96 € (enveloppe indemnité globale).

Maire : Taux retenu : 20 % = 822,10 € brut mensuel

1er Adjoint : Taux retenu : 7 % = 287,74 € brut mensuel

2ème Adjoint : Taux retenu : 7 % = 287,74 € brut mensuel

3ème Adjoint : Taux retenu : 7 % = 287,74 € brut mensuel

Conseiller municipal : Taux retenu : 2 % = 82,21 € brut mensuel

Le total mensuel des indemnités des élus s'élève à 2 260,79 € brut, soit 27 129,43 € brut annuel.

Les nouveaux élus devront fournir au secrétariat un RIB + copie pièce d'identité + carte Vitale.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026J-DE

11. Élections des délégués dans les organismes extérieurs et désignation des représentants dans les syndicats de commune

En début de mandat, les conseils municipaux élisent leurs représentants qui seront appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs. L'élection se fait au scrutin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y procéder (article L 5211-7 du CGCT)

EPCI Ploërmel Communauté :

Le nouveau conseil communautaire comprend 58 membres. La commune de Montertelot ne dispose que d'un seul siège de conseiller communautaire titulaire attribué d'office au Maire. Le 1er Adjoint est désigné d'office conseiller communautaire suppléant. N'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, il peut participer aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire. L'installation du nouveau conseil communautaire est prévue le lundi 13 avril 2026 à 18 heures à la salle des fêtes de Ploërmel.

12. ELECTION DES DEUX DELEGUES DE LA COMMUNE A MORBIHAN ENERGIES (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN)

Madame le Maire expose que dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Énergies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus. La commune de Montertelot est membre de Morbihan Énergies. À ce titre, le conseil municipal doit procéder à la désignation de 2 délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis. Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts. Le choix de deux délégués :

- Doit porter uniquement sur deux membres du Conseil Municipal ;
- Ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui seraient également des agents employés par Morbihan Énergies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités. L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ses délégués.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026J-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal ELIT M. Philippe RICAUD et M. Loïc LE PEN comme délégués de la commune à Morbihan Énergies.

11 voix POUR 0 voix CONTRE 0 abstention

Sécurité Routière :

Actuellement les communes du Morbihan disposent toutes au sein du conseil municipal d'un élu référent sécurité routière. Celui-ci est le relais entre la coordination Sécurité Routière de la Préfecture et la commune. Grâce à la bonne coopération entre les communes et la coordination Sécurité Routière, de nombreuses actions sont mises en place :

- Voir et être Vu
- Opération SAM
- Prêt de piste de vélos, etc...

Un bilan sécurité routière est transmis tous les mois aux élus référents et la coordination sécurité routière est le lien entre les communes et le CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), en charge de diffuser des formations pour les communes. Une formation sera dispensée aux élus référents par la coordination Sécurité Routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Sébastien Gicquel comme élu référent Sécurité Routière et Elodie Langlois comme suppléante.

13. DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale. En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026J-DE

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

La collectivité doit en effet désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNE comme déléguée locale au Comité National d'Action Sociale (CNAS), Mme Patricia BOUSSO.

Mission Locale du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne :

La Mission Locale pour l'Emploi des jeunes du Pays de Ploërmel est une source de vitalité et de dynamisme qui permet aux jeunes de participer au développement du territoire. La représentation de la commune au sein de l'association se fait par 2 délégués Élus Relais dont le Maire qui est désigné d'office 1er référent.

L'Assemblée Générale de la Mission Locale se tiendra le vendredi 19/06/2026 de 16 h à 18 h à la salle des fêtes de Ploërmel.

Nellie JOLIVET est désignée Référente et Laure BERTHY est désignée Élue-Relais.

14. Désignation dans les commissions communales

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Mme le Maire informe l'assemblée que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026J-DE

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directs locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI).
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, soit au maximum avant le 22 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes : les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026J-DE

Titulaires	Suppléants
Anne DAVALO	Hervé BOUSSO
Sophie MAINGUY	Françoise BRANCHEREAU
Patricia BOUSSO	Stéphane CELIBERT
Loïc LE PEN	Éric DAVALO
Philippe RICAUD	Jean-Paul GUILLONNET
Sébastien GICQUEL	Jean-Yves HERLET
Sophie CARO	Pierre DUPUY
Benjamin PERSON	Guy BADOUEL
Éric PELLAN	Sébastien RIO
Élodie LANGLOIS	Marc ROLLAND
Laure BERTHY	Patrice REGNIER
Jean-Pierre GENÉE	Ange OLIVARD

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) : Mme le Maire a décidé de reporter ce sujet à une séance ultérieure. Pas de délai fixé. Aucune urgence

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Le CCAS de Montertelot a été dissous fin 2019 (ce n'est plus obligatoire dans les communes de moins de 1 500 habitants d'avoir un budget séparé). Il a été remplacé par une commission aux affaires sociales composée de membres élus et de membres nommés hors conseil (comité consultatif) en nombre égal, fixé librement par le conseil municipal.

Le maire est président de droit de cette commission qui intervient en matière sociale, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.).

Ses missions principales sont la validation des dossiers d'aide sociale et la préparation et l'organisation des repas annuels des aînés.

Cette commission a pour mission de soutenir les habitants de la commune, notamment les personnes âgées et leurs proches aidants.

Elle peut proposer au conseil d'attribuer des aides financières (secours d'urgence, aide en nature, prêts sans intérêt, aide alimentaire, chèques d'accompagnement personnalisé...).

La commission sociale est chargée de mettre en œuvre des actions d'animation ou de soutien (lutte contre l'isolement, maintien du lien social, accès à la culture et aux loisirs, actions de prévention, adaptation du logement...).

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026J-DE

Ses principaux domaines d'actions concernent la lutte contre l'exclusion et l'accès aux droits, le soutien aux seniors, le soutien au logement et à l'hébergement, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et le soutien aux personnes en situation de handicap.

Il est proposé au Conseil, de proposer, parmi les membres nommés hors conseil municipal, un représentant des associations familiales au niveau de l'UDAF du Morbihan (article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles).

Cette représentation locale et de proximité est importante pour l'UDAF car elle permet de connaître les besoins et d'œuvrer au plus près des familles sur le territoire.

Le conseil municipal DECIDE de supprimer la commission aux affaires sociales. Le représentant des familles au titre de l'UDAF ne peut pas être un élu.

Aussi, sans l'entité CCAS, il n'y a pas lieu de désigner un représentant UDAF.

15. Mise en place opérations argent de poche

Le dispositif fonctionne avec une régie d'avances gérée par la secrétaire de mairie (régisseur) permettant à la mairie d'avoir du liquide pour rémunérer les jeunes participants.

C'est le conseil municipal qui autorise le régisseur à faire des retraits d'espèces auprès du Trésor Public dans la limite d'un montant fixé par le conseil. Actuellement le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Les vacances de Pâques se dérouleront du lundi 13 avril au vendredi 24 avril 2026.

Il est proposé de reconduire le dispositif Argent de Poche pendant les vacances de Printemps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de mettre en place 3 demi-journées les 15, 16 et 17 avril 2026.

- Laure Berthy sera disponible le mercredi 15 avril pour encadre les jeunes.
- Sébastien Gicquel sera disponible le jeudi 16 avril
- Loïc Le Pen sera disponible le vendredi 17 avril
- Nellie Jolivet sera disponible en cas de besoin
- Philippe Ricaud se positionne en réserve.

Il est proposé au Conseil de faire un point sur les besoins en matériel.

La date limite d'inscription est fixée au 10 avril 2026 pour les jeunes intéressés.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026J-DE

Madame le Maire rappelle qu'aux vacances de la Toussaint 2025, le dispositif a coûté 180 € pour la rémunération de 4 jeunes pour un total de 12 demi-journées soit 36 heures d'activités.

À ce jour, il reste 310 euros dans la régie.

Le conseil municipal décide de faire réapprovisionner la régie à hauteur de 190 euros, sans modifier le plafond des 500 € d'encaisse.

Laure BERTHY propose de solliciter les habitants intéressés pour l'encadrement des jeunes afin de créer un lien intergénérationnel.

Pour les vacances de la Toussaint 2026, il sera communiqué que le dispositif argent de poches est ouvert aux habitants bénévoles pour partager l'encadrement.

16. Questions diverses

Laure BERTHY souhaite connaître le thème qui a été retenu pour le fleurissement printemps-été 2026 suite au sondage réalisé auprès de la population par l'employé communal. Les résultats de l'enquête sont communiqués et c'est le thème de la Mer qui a eu le plus de succès auprès des habitants.

Loïc LE PEN présente l'animation proposée autour de Pâques par la section Culture et Loisirs de l'Élan Montertelotais, encadrée par Marie-Jo LE PEN. Il précise que le spectacle de marionnettes proposé gratuitement est entièrement financé par le comité des Fêtes.

Il invite les conseillers municipaux à diffuser Le Lien et les flyers dans toutes les boîtes aux lettres de la commune pour communiquer autour de l'évènement.

La nouvelle répartition de distribution des documents en boite aux lettres est effectuée.

Philippe RICAUD fait un point sur la Fête de la Musique et propose de lancer un appel aux groupes pour l'édition 2026 qui se tiendra le vendredi 19 juin à partir de 19 heures.

Christophe FERRET évoque un problème de voisinage au lieu-dit Tressol.

Une réunion de travail est programmée le jeudi 2 avril à 19H30 en salle du conseil.

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 11 h 50.